

---

---

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

**A R R E T E**

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels  
prévisibles d'inondation sur une partie des territoires des communes  
de Villeneuve-Loubet et de La Colle sur Loup

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation et les mesures de prévention à y mettre en œuvre,

**A R R E T E :**

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur une partie des territoires des communes de Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup.

Article 2 : Le risque pris en compte concerne les inondations.

Article 3 : Les périmètres mis à l'étude figurent sur le plan au 1/25000<sup>ème</sup> joint au présent arrêté.

Article 4 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'information et Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Grasse
- à monsieur le maire de la commune de La Colle sur Loup
- à monsieur le maire de la commune de Villeneuve-Loubet
- à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
- à monsieur le directeur régional de l'environnement
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement
- à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Fait à Nice, le - 9 MARS 1999

  
Le Préfet

Jean-René GARNIER